

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 juin 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les présentes délibérations ont été publiées, par extrait, le 2 juillet 2025, ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi trente juin à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON.

M. Jean-Paul FORESTIER avait donné pouvoir à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Claudine POYET à Mme Christiane BAYET, Mme Thérèse GAGNAIRE à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Luc VERICEL, M. Edouard BION à M. Bernard COTTIER, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA à Mme Cindy GIARDINA, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, Mme Mireille de la CELLERY à Mme Martine GRIVILLERS, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

## ORDRE DU JOUR

### . Finances

- Plan façades – Attributions de subvention
- Subventions aux associations 2025 – Compléments
- Transports scolaires – Tarifs – Modifications
- Concours de pétanque des élus de l'arrondissement de Montbrison Challenge Mazet – Tarifs – Approbation
- Tarifs 2025 – Ajout

- **Saison Culturelle – Tarifs – Complément**
- **Théâtre des Pénitents – Convention de mécénat avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire et la Fondation Crédit Agricole – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Loire Forez agglomération – Cercle Vertueux – Conventions de versement et de réabondement – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

**. Commande Publique**

- **Aménagement de la place des Comtes de Forez (tranche 1) – Attribution du marché et autorisation du Maire à le signer**
- **Rue de la Blanchisserie - Enfouissement des réseaux électriques – Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE**

**. Foncier**

- **Action Cœur de Ville - OPAH-RU - îlot Martin Bernard – Autorisation donnée à l'EPORA d'acheter un immeuble**
- **Rue du 8 mai 1945 – Alignement – Acquisition auprès de M. et Mme Gastel**
- **Intégration dans le domaine public des voiries du lotissement "les Hauts de Curtieux" – Acquisition auprès de l'entreprise Thomas**

**. Social – Chantiers Educatifs – Convention avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

**. Ressources Humaines**

- **Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" proposée par le CDG 42**
- **Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**
- **Tableau des effectifs – Modification**
- **Création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pouvant être pourvu par voie contractuelle**

**. Information : installation de caméras permettant la verbalisation des dépôts sauvages de déchets**

**. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire**

**. Approbation du procès-verbal du Conseil du Municipal du 19 mai 2025**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 19 mai 2025.

## **Délibération n°2025/06/01 – Plan Façades – 1 rue Notre Dame - Attribution de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;

Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que Charlotte MARTINO, propriétaire de l'immeuble situé 1 rue Notre Dame, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

Que les travaux s'élèvent à 112 239 € ;

M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de financer 34% du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit une subvention de 37 739 €, d'approuver et d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Décide de financer les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 1 rue Notre Dame à hauteur de 34%,
- Approuve la convention d'attribution de subvention proposée,
- En autorise la subvention par M. le Maire.

## **Délibération n°2025/06/02 – Plan Façades – 14 rue Puy de la Bâtie - Attribution de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;

Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que le syndicat de copropriété Tronchet, Ludovic Serraille, Bastien Fontanel et Victoire Cognat, propriétaires de l'immeuble situé 14 rue Puy de la Bâtie, souhaitent procéder à un ravalement de façade ;

Que les travaux s'élèvent à 208 101 € ;

M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de financer 37% du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit une subvention de 77 277€, d'approuver et d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention telle que proposée.

Il est à noter que le versement se fera au syndicat de copropriété pour les parties communes et aux propriétaires pour les parties privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Décide de financer les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 14 rue Puy de la Bâtie à hauteur de 37%,
- Approuve la convention d'attribution de subvention proposée,
- En autorise la subvention par M. le Maire.

## **Délibération n°2025/06/03 – Plan Façades – 8 rue Tupinerie – Attribution de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;  
Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;  
Considérant que la SCI les Lys, propriétaire de l'immeuble situé 8 rue Tupinerie, souhaite procéder à un ravalement de façade ;  
Que les travaux s'élèvent à 24 573 € ;

M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de financer 43% du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit une subvention de 10 521 €, d'approuver et d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Décide de financer les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 8 rue Tupinerie à hauteur de 43%,
- Approuve la convention d'attribution de subvention proposée,
- En autorise la subvention par M. le Maire.

## **Délibération n°2025/06/04 – Plan Façades – 32 rue des Légouvé – Attribution de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;  
Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;  
Considérant que ☐ Mathieu HUBERT, Aline VIAL, l'indivision GIROUD, propriétaires de l'immeuble situé 32 rue des Légouvé, à un ravalement de façade ;  
Que les travaux s'élèvent à 78 075 € ;

M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de financer 32 % du montant des travaux, au regard de la complexité des travaux à réaliser, soit une subvention de 25 160 €, d'approuver et d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention telle que proposée.

M. Jean-Marc DUFIX remarque que des dossiers sont présentés régulièrement devant le Conseil Municipal, c'est donc que le dispositif produit des effets. Il souhaiterait qu'un bilan global soit présenté aux élus à la rentrée.

M. Christophe BAZILE reconnaît que c'est un vrai succès. Le ravalement obligatoire concerne les Quais mais le dispositif touche aussi d'autres lieux. Grâce à une volonté politique partagée, il va progressivement changer l'image de la Ville.

Cette volonté est portée en dehors de toute échéance électorale, dans l'intérêt général : les propriétaires qui ne font pas devront faire mais sans subvention.

De nombreux dossiers vont encore arriver. Voir les premières réalisations va sans doute donner envie. Mais l'action pour rénover le centre-ville ne s'arrêtera pas là : un appel à projets va être lancé pour les logements vacants.

M. Christophe BAZILE cite en exemple la Ville de Cahors qui n'a plus de logements vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Décide de financer les travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé 32 rue des Légouvé à hauteur de 32 %,
- Approuve la convention d'attribution de subvention proposée,
- En autorise la subvention par M. le Maire.

## **Délibération n°2025/06/05 – Subventions aux associations 2025 – Compléments**

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la délibération n°2024/12/09 du 19 décembre 2024 par laquelle une avance sur subvention d'un montant de 230 000 € a été versé à la Ronde des Enfants ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal d'approver les subventions suivantes :

- La subvention annuelle dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC St Aubrin pour un montant de 231 466 € (296 élèves, 791,98 €/élève)
- La subvention de la Ronde des enfants pour un montant de 500 000 €.

M. Christophe BAZILE précise que la subvention versée à la Ronde des Enfants est de 500 000€ mais qu'un loyer de 40 000€ va être versé la Ville.

En 2024, la subvention était de 467 000€ mais en 2022, elle était de 460 000€. On est donc revenu au niveau de subvention de 2022 et le plan de financement présenté par l'Association va permettre de diminuer la subvention dans les années à venir.

Il rappelle que les crèches sont privées mais restent gérées sous le statut associatif donc sans but lucratif comme cela a toujours été le cas. Les tarifs sont restés les mêmes puisqu'ils sont réglementés par la CAF.

M. Christophe BAZILE rappelle son attachement à la gestion associative Loi 1901 et son opposition à toute gestion privée lucrative du secteur social.

Ces deux statuts sont complètement opposés en termes de valeurs et d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la répartition des subventions telle que présentée ;
- Autorise le Maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.

## Délibération n°2025/06/06 – Transports scolaires – Tarifs – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le marché de transports scolaires a été attribué à la société 2TMC en 2024 pour assurer les transports scolaires des lignes « Montbrison – Moingt » et « Montbrison – Curtieux – Maupas » pour les 4 années suivantes ;

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal que, du fait du coût plus important de ce marché, d'approver les tarifs suivants pour l'année 2025-2026, prenant en compte une augmentation de 2% (un ajustement d'un tarif divisible par 50 devant être fait pour le carnet de 50 trajets) :

	MONTBRISON		EXTERIEURS	
	2023/2024 (identiques à 2022/2023)	2025 2026	2023/2024 (identiques à 2022/2023)	2025 2026
Carnet de 50 trajets	25,50 €	26,00 €	28,50 €	29,00 €
Abonnement trimestriel 2 trajets / jour	36,54 €	37,27 €	42,65 €	43,50 €
Abonnement annuel 2 trajets / jour	107,49 €	109,64 €	125,46 €	127,97 €

Et de dire que :

- sauf délibération contraire, ces tarifs s'appliqueront aux années scolaires suivantes,
- les cartes d'abonnement nominatives pourront être remplacées sans frais supplémentaires en cas de perte ou de vol au cours de la période concernée.

M. Jean-Marc DUFIX demande si l'augmentation du coût du marché est lié à l'augmentation du coût des énergies.

M. Joël PUTIGNIER répond par l'affirmative.

M. Jean-Marc DUFIX constate, avec la canicule actuelle, que plus on attendra plus les énergies seront chères. C'est pourquoi il faut agir sans attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve les tarifs de transports scolaires présentés ci-avant,
- dit que :
  - sauf délibération contraire, ces tarifs s'appliqueront aux années scolaires suivantes,
  - les cartes d'abonnement nominatives pourront être remplacées sans frais supplémentaires en cas de perte ou de vol au cours de la période concernée.

**Délibération n°2025/06/07 – Concours de pétanque des élus de l'arrondissement de Montbrison Challenge Mazet – Tarifs – Approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la victoire de l'équipe de la Ville de Montbrison au Challenge Mazet en 2024 ;

M. Joël PUTIGNIER expose au Conseil Municipal que c'est à la Ville de Montbrison que revient le privilège d'organiser l'édition 2025 le 30 août prochain.

Pour cela, des tarifs doivent être votés afin d'établir une facturation aux collectivités participant à cet évènement.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants :

- participation concours et repas du soir : 25 €/personne
- participation concours seul : 15 €/personne
- participation repas seul : 20 €/personne

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

- Participation concours et repas du soir : 25 €/personne
- Participation concours seul : 15 €/personne
- Participation repas seul : 20 €/personne

**Délibération n°2025/06/08 – Tarifs 2025 – Ajout**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que toute activité économique se déroulant sur le domaine public, sauf activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, doit donner lieu à perception d'une redevance par la collectivité propriétaire ;

Que des activités libérales sont réalisées par des bénévoles, ou des salariés d'association ou encore des professionnels en utilisant le domaine public de la Ville, et plus spécialement les installations sportives ;

M. Joël PUTIGNIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver que dès lors qu'un membre d'association, salarié ou bénévole, ou toute autre personne physique ou morale réalisera des prestations donnant lieu à perception de revenus à son profit, en dehors de toute activité à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ou à caractère caritatif, il sera redevable d'une redevance d'un montant de 500 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la création d'un tarif forfaitaire de 500 €/an dès lors qu'un membre d'association, salarié ou bénévole, ou toute autre personne physique ou morale réalisera des prestations donnant lieu à perception de revenus à son profit, en dehors de toute activité à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général ou à caractère caritatif.

## **Délibération n°2025/06/09 – Saison Culturelle – Tarifs – Complément**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2025/05/21 du 19 mai 2025 par laquelle les tarifs de la saison culturelle ont été approuvés ;

Considérant que, lors de l'approbation des tarifs de la saison culturelle 2025/2026, un point a fait l'objet d'un oubli ;

Mme Christiane BAYET explique que le Théâtre des Pénitents propose depuis plusieurs années des « billets suspendus » : Le principe est simple : toute personne peut acheter un billet au tarif de 5 € que le Théâtre se charge d'offrir (en complétant le prix) à des spectateurs qui n'en auraient pas les moyens, via des partenariats avec des associations caritatives. Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le maintien d'un tarif « billet suspendu » au montant de 5 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le maintien d'un tarif « billet suspendu » au montant de 5 €.

## **Délibération n°2025/06/10 – Théâtre des Pénitents – Convention de mécénat avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire et la Fondation Crédit Agricole – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Crédit Agricole Loire Haute-Loire est un partenaire historique du Théâtre des Pénitents ;

Que cet organisme bancaire et sa fondation associée souhaitent apporter leur soutien à la rénovation de cet équipement incontournable du paysage culturel montbrisonnais.

Ainsi, Mme Christiane BAYET explique que le Crédit Agricole Loire Haute-Loire et la Fondation Crédit Agricole vont chacun verser à la Ville de Montbrison 10 000 € dans ce cadre. Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention de mécénat correspondante telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de mécénat avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire et la Fondation Crédit Agricole proposée,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/06/11 – Loire Forez agglomération – Cercle Vertueux – Conventions de versement et de réabondement – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2015 modifiée ;  
Considérant que Loire Forez agglomération a instauré le dispositif « Cercle vertueux d'économie d'énergie » ;

M. Guillaume LOMBARDIN explique que Ce dispositif vise à :

- aider les communes à réaliser des investissements pour maîtriser leur demande en énergie sur leur patrimoine,
- diminuer les frais de fonctionnement sur le budget des communes liés aux consommations d'énergie de leur patrimoine,
- participer à l'activité économique locale.
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Les actions financées dans ce cadre doivent permettre de réduire la consommation d'énergie des bâtiments constituant le patrimoine des communes de Loire Forez agglomération. Les travaux en question auront pour objectif principal la réalisation d'économies d'énergie et/ou la mise en place d'énergies renouvelables.

En contrepartie, les communes bénéficiant de ce fonds de concours s'engagent à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communautaire, via le ré-abondement de ce fonds de concours, en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Ce fond est alimenté notamment grâce aux communes bénéficiaires qui s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans :

- 5 %, tous les ans, du montant du fonds de concours obtenu, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public (cas de la commune de Montbrison).
- 10 %, tous les ans, du montant du fonds de concours obtenu, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Ainsi, lorsqu'un projet est éligible à un financement via ce dispositif, deux types de convention doivent être approuvées : une convention de versement de la subvention et une convention de ré-abondement du dispositif.

Les travaux de rénovation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie accueillant désormais le CNAM sont éligibles au dispositif du cercle vertueux de Loire Forez agglomération à hauteur de 6 864 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de versement du fonds de concours ainsi que la convention de ré-abondement financier dudit fonds à hauteur d'un montant total de 1 716 € telles que présentées et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

M. Guillaume LOMBARDIN profite de cette présentation pour faire un rappel des horaires d'extinction :

- la périphérie de Montbrison est éteinte entre 23h00 et 05h00.
- le centre-ville entre 00h00 et 04h00 sauf la nuit du samedi au dimanche où l'extinction est pratiquée entre 01h30 et 04h00.

Il souhaite aussi revenir sur un mythe : non il n'y a pas d'augmentation de la délinquance quand on pratique l'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de versement du fonds de concours ainsi que la convention de ré-abondement financier dudit fonds avec Loire Forez agglomération
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/06/12 – Aménagement de la place des Comtes de Forez (tranche 1) – Attribution du marché et autorisation du Maire à le signer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant les travaux de reprise des réseaux d'assainissement réalisés par Loire Forez agglomération ;

M. Luc VERICEL explique que la Ville souhaite réaménager une partie de la place des Comtes de Forez (espaces piétonniers). Afin de choisir l'entreprise qui réalisera ces travaux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis de publicité a été publié le 28 avril 2025 fixant une date limite de remise des offres au 26 mai 2025.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix /40
- Qualité technique /60

Une seule entreprise a remis une offre. Il s'agit de l'entreprise Eiffage route centre est. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le marché à l'entreprise Eiffage route centre est pour un montant maximum estimé à 229 795.50 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à signer l'ensemble des actes d'exécution du marché et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'attribution du marché à l'entreprise Eiffage route centre est pour un montant maximum estimé à 229 795.50 € HT,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/06/13 – Rue de la Blanchisserie - Enfouissement des réseaux électriques - Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les statuts du SIEL-TE et les modalités définies par son Comité et son Bureau ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de dissimulation de réseaux électriques rue de la Blanchisserie.

Considérant que le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que, par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente

Qu'il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

M. Luc VERICEL expose le plan de financement et les modalités suivantes :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation réseau ENEDIS rue de la Blanchisserie - Poste ESTIALLET	27 960 €	94.0 %	26 282 €
GC TELECOM suite dissimulation ENEDIS	6 080 €	70.0 %	4 256 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 040 €</b>		<b>30 538 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

M. Luc VERICEL précise que 7 770 mètres de réseaux ont été enfouis depuis 2014.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation rue de la Blanchisserie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **Délibération n°2025/06/14 – Action Cœur de Ville - OPAH-RU - îlot Martin Bernard – Autorisation donnée à l'EPORA d'acheter un immeuble**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2023/01/01 du 16 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention opérationnelle avec l'EPORA dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville en vue de la restructuration de 3 îlots urbains : rue Saint-Jean, rue du Marché et rues Martin Bernard/Victor de Laprade ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, l'EPORA est chargé d'acquérir les assiettes foncières que la Commune s'engage à lui racheter au plus tard au terme de la convention ;

M. Pierre CONTRINO propose que le Conseil Municipal donne son accord pour que l'EPORA achète auprès de M. Richard les parcelles cadastrées BK 549 et 846 sises 7 rue Martin Bernard au prix de 307 944,93 € conformément à l'avis de France Domaine et au montant fixé par le juge de l'expropriation, lequel a été validé par M. Richard et que le Conseil Municipal s'engage à racheter ce bien à l'EPORA au plus tard au terme de la convention.

M. Jean-Marc DUFIX constate une conjonction entre ce dossier et le plan façade. Il espère un effet « tâche d'huile » pour les propriétaires des îlots suivants.

M. Christophe BAZILE explique que chaque îlot est un mini GéGé. Chacun des trois îlots représente globalement un million d'euros de déficit mais si la Ville ne le fait pas, les propriétaires ne pourront pas le faire.

Le même système d'acquisition via EPORA va certainement se réitérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Autorise l'EPORA à acheter auprès de M. Richard les parcelles cadastrées BK 549 et 846 sisés 7 rue Martin Bernard au prix de 307 944,93 €,
- S'engage à racheter ce bien à l'EPORA au plus tard au terme de la convention susvisée.

#### **Délibération n°2025/06/15 – Rue du 8 mai 1945 – Alignement – Acquisition auprès de M. et Mme Gastel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Considérant le nécessaire alignement de la rue du 8 mai 1945 ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal que M. et Mme Gastel cèdent à la Commune environ 66 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle BO 139. Cette acquisition interviendra au prix de 24 €/m<sup>2</sup> soit un montant total estimé de 1 584 €. En outre, la Commune prendra en charge :

- la démolition et la reconstruction d'un mur de clôture à la même hauteur que le mur actuel le long de la rue du 8 mai 1945 sur 34 mètres linéaires,
- la modification de l'accès actuel avec dépose du portail, création d'un accès bateau au nouvel emplacement, montée de Rigaud, avec réalisation de piliers en briques et repose du portail
- la démolition et la reconstruction d'un garage de 22 m<sup>2</sup>
- la démolition et la reconstruction d'un local technique de piscine de 27 m<sup>2</sup> avec déplacement du système de filtration et raccordement des tuyaux nécessaires au fonctionnement de la piscine
- la remise en place des branchements nécessaires au fonctionnement de la tondeuse automatique
- la reprise des espaces verts et la replantation de 6 arbres et arbustes.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre mais également d'approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'environ 66 m<sup>2</sup> de terrain issu de la parcelle BO 139 à M. et Mme Gastel au prix de 24 €/m<sup>2</sup> dans les conditions exposées ci-avant ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- Approuve l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

**Délibération n°2025/06/16 – Intégration dans le domaine public des voiries du lotissement "les Hauts de Curtieux" - Acquisition auprès de l'entreprise Thomas**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3 ;

Considérant la nécessaire intégration dans le domaine public des voiries du lotissement "Les Hauts de Curtieux" ;

M. Luc VERICEL expose que l'entreprise Thomas cède gratuitement à la Commune les parcelles cadastrées section BC 674, 623, 638, 630, 636, 622 et 675 sises chemin des Grands Garrets. Cette acquisition porte sur une surface totale de 4 717 m<sup>2</sup> et comprend l'ensemble des réseaux sis sous cette voirie.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre mais également d'approuver l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition gratuite auprès de l'entreprise Thomas des parcelles cadastrées section BC 674, 623, 638, 630, 636, 622 et 675 sises chemin des Grands Garrets dans les conditions susmentionnées ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- Approuve l'intégration dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

**Délibération n°2025/06/17 – Social - Chantiers Educatifs – Convention avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement. Les chantiers représentent un total de 2 206 heures pour l'année 2025/2026 (2 600 h en 2024) pour un coût de 19.80 euros par heure soit un coût total de 43 678,80 euros.

La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :

- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 9.90 euros de l'heure, soit un montant de 21 389,40 euros et assurer la validation technique de chaque chantier.
- La Ville de Monbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 9.90 euros de l'heure, soit un montant de 21 389,40 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.
- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées.

La convention, conclue pour une durée d'un an

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention Chantiers Educatifs avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2025/06/18 – Protection sociale complémentaire - Adhésion à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" proposée par le CDG 42**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intérieale (Assureur)

Vu la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intérieale.

Vu la délibération n° 2024/11/17 du 26 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a déclaré son intention de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 et 25 juin 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial auprès du CDG 42 en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 et 25 juin 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

M. Gérard VERNET expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériaile pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériaile en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériaile avec effet au 1er janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 7€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériaile dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériaile ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Délibération n°2025/06/19 – Protection sociale complémentaire - Mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

M. Gérard VERNET expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la Commune peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entièvre liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du

26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la Commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du 25 juin 2025,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

## Délibération n°2025/06/20 – Tableau des effectifs – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;  
Vu la délibération n°2025/03/30 du 24 mars 2025 modifiée ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs suivante. Celle-ci permet le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique par voie contractuelle ce que notre précédent tableau des effectifs ne permettait pas.

Filière	Modif.	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle article L332-8 cgfp emploi permanent	Direction	Libellé du poste
Technique	1	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	01/07/2025	oui	Direction Générale - Police Municipale	Agent de Surveillance de la Voie Publique
Total	1								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-avant.

## Délibération n°2025/06/21 – Crédit d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pouvant être pourvu par voie contractuelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu la délibération n°2025/03/30 du 26 mars 2025 approuvant la création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au tableau des emplois de la Ville de Montbrison,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ASVP pouvant être pourvu par voie contractuelle au service espaces verts ;  
Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
  - le motif invoqué,
  - la nature des fonctions,
  - le niveau de recrutement,
  - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée,

1. la création d'un emploi permanent d'ASVP à temps complet pouvant être pourvu par voie contractuelle, correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial à partir du 1er juillet 2025,

2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. que l'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge les missions suivantes :

Activités principales :

Respect des réglementations relatives au stationnement et à la santé publique :

- Surveiller et relever les infractions à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules
- Constater les infractions au Code de la Santé Publique : propreté des voies publiques, déjections canines, dépôts d'immondices
- Verbaliser au titre des infractions constatées

Renseignements et prévention auprès des usagers :

- Accueillir téléphoniquement et physiquement au poste de police
- Renseigner les usagers sur la voie publique
- Faire de la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Marché forain :

- Vérifier les documents administratifs des commerçants
- Participer au tirage au sort des forains passagers
- Assurer le placement des forains passagers
- Réaliser le paiement des droits de place : encaissements
- Surveiller le bon déroulement du marché

Missions complémentaires de sécurité publique :

- Appliquer et suivre des missions, des consignes, des doléances confiées par la hiérarchie
- Surveiller la sécurité aux abords des écoles et la traversée des enfants
- Exécution des tâches administratives : rapports, registre d'accueil

Activités annexes :

- Constatations et verbalisations au titre de la salubrité publique : déjections canines, containers poubelles
- Vidéoprotection et Opérations « Tranquillité Vacances »
- Occupation du Domaine Public
- Aide à l'agent en charge du Permis piétons dans les écoles

4. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un CAP-BEP, et/ou présenter une expérience significative dans le domaine de la sécurité,

5. la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial, dans la limite du 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi permanent d'ASVP à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial à compter du 1er juillet 2025,
- Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP,
- Que l'agent-e affecté-e à cet emploi exercera les fonctions décrites ci-avant,
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un CAP-BEP, et/ou présenter une expérience significative dans le domaine de la sécurité.
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux
- grade d'Adjoint technique territorial, dans la limite du 11ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**. Information : installation de caméras permettant la verbalisation des dépôts sauvages de déchets**

M. Christophe BAZILE constate depuis dix ans une augmentation des incivilités.

Les montbrisonnais ne veulent pas que le climat national qu'ils voient à la télévision s'étende à leur ville. Donc chaque incivilité prend une ampleur sans commune mesure et, à cela, s'ajoute le nouveau système de collecte des déchets.

Il est nécessaire que les élus répondent rapidement à ces angoisses en prévoyant des moyens adéquats :

- Equipement de la Police Municipale (sonomètre, cinémomètre, ...),
- Caméras de vidéoprotection,
- Accompagnement social.

Concernant les déchets, il faut que les comportements changent.

M. Christophe BAZILE remercie 2 Fleuves Loire Habitat qui a installé des points d'apport volontaire enterrés à Beauregard et les habitants de ce quartier qui se sont bien adaptés.

La Ville a récemment investi dans un système de capteurs qui permet de détecter les dépôts sauvages de déchets pour que les auteurs puissent être verbalisés, notamment par la lecture des plaques d'immatriculation. Ce n'est ni une intelligence artificielle ni une reconnaissance faciale. Le coût initial est de 50 000€ pour deux ans puis il sera ramené à 6 000€ par an et par caméra. Quatorze points de dépôts sauvages ont été identifiés.

Après deux jours de fonctionnement, quatre personnes ont déjà été captées.

Le côté novateur de ce système est de pouvoir appliquer des amendes administratives basées sur le Code de l'Environnement et relevant de la police du Maire.

Là où une amende pénale s'élève à 135€, ici, c'est le maire qui décide du montant d'amendes, lesquelles iront de 350€ à 14 000€ suivant le volume et le type de déchets.

Loire Forez agglomération fait beaucoup de pédagogie sur la question des déchets, ce n'est pas pour laisser prospérer les décharges sauvages.

M. Jean-Marc DUFIX est sidéré qu'on soit obligé d'en arriver là. Il n'est pas pour l'installation de caméras partout pour ne pas tomber dans une société de surveillance mais là, l'utilité est avérée.

On est toujours sur la même logique : la liberté de chacun s'arrête, où commence celle des autres sans qu'une quelconque étiquette partisane puisse être collée à l'équipe.

**. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire**

29/04/2025	2025/42/D	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux sis 2 rue Juliette Nourrisson à l'association la Ronde des Enfants pour y accueillir une crèche jusqu'au 31 mars 2027 et moyennant une indemnité annuelle de 43 499.28 €.
06/05/2025	2025/44/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Anne DUPUY
06/05/2025	2025/45/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Claudette BERLANDE
12/05/2025	2025/46/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Joanna PAONE
13/05/2025	2025/47/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme Denis CATELAND
14/05/2025	2025/48/D	Convention de mise à disposition des locaux de la Chapelle Ste Anne pour l'Eglise Réformée de St Etienne-Forez
15/05/2025	2025/49/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Henri DUMAS
15/05/2025	2025/50/D	Création de tarifs pour la régie de recette du Musée d'Allard pour de nouvelles références
19/05/2025	2025/51/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Gilles FAYE
20/05/2025	2025/52/D	Octroi de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Djamilla SOILIHI
20/05/2025	2025/53/D	Octroi de concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Christian ROCHE et Mme Marie FAURE
20/05/2025	2025/54/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Isabelle TEPEYURT
22/05/2025	2025/55/D	Octroi de concession au cimetière de Montbrison au profit de M. René PLANCHET
03/06/2025	2025/56/D	Résiliation du marché produits entretiens
03/06/2025	2025/57/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Alain DUPLAN
03/06/2025	2025/58/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. et Mme Gabriel BALDINI
05/06/2025	2025/59/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Roger MATHIAS

M. Jean-Marc DUFIX souhaite savoir pourquoi le marché de fourniture des produits d'entretien a été résilié.

M. Christophe BAZILE répond que c'est dû à un vice de forme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,